

**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du jeudi 4 avril 2024**

DCS07-2024

Le 4 avril 2024, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, Salle de la Municipalité à l'Hôtel de Ville de Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 54

Quorum requis : 28

Présents : 22

Pouvoirs : 13

Votants : 35

Excusés : 19

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

**ADOPTION DE LA FEUILLE
DE ROUTE 2024-2026
DU RESEAU OUEST
NORMAND**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Clémentine LE MARREC (pouvoir à M. Nicolas JOYAU)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

Communauté de communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Pierre SCHMIT, M. Sébastien FRANCOIS (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-René BINET

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX

Communauté de Communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES, M. Benoît FIDELIN, M. Dominique HEBERT (délégué suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2026 DU RESEAU OUEST NORMAND

Exposé :

La feuille de route est le document cadre des travaux du Pôle métropolitain. Elle a pour but de « donner le cap », en précisant les enjeux, les échéances et les moyens. Elle sert de guide à la mise en œuvre des actions du Pôle métropolitain sur les années 2024 et 2025 et sur la première moitié de l'année 2026.

Considérant que, selon l'article L5731-1 du Code général des collectivités territoriales, « le pôle métropolitain est un établissement public constitué [...] en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. », la feuille de route s'inscrit dans ces missions en prévoyant des échanges, des réflexions et des publications sur les thèmes de l'habitat et du logement, de la santé, de la mobilité et du ferroviaire, de l'eau et du foncier.

La feuille de route prévoit notamment :

- 6 conférences,
- 9 publications,
- 1 voyage d'études.

Ainsi que des réunions de commission, des réunions départementales, des réunions techniques, des échanges d'actualités, et, le cas échéant, des groupes de travail.

La feuille de route se compose de quatre parties :

Préambule

- Les membres du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
- Les modalités de fonctionnement du Réseau
- Premières actions du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

Photographie du territoire

- Un territoire contrasté ...
- ... et vieillissant

Les principales problématiques identifiées

- Les problématiques de chaque axe de travail

Programme d'actions 2024-2026

- Les actions du Pôle métropolitain pour 2024 et 2025
- Synthèse prévisionnelle du programme d'actions

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5731-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission du 18 mars 2024,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter cette Feuille de route 2024-2026, en annexe.

Vote :

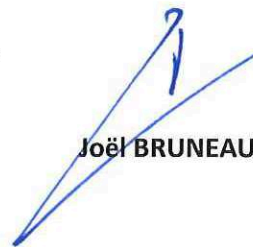
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la Feuille de route 2024-2026 du Réseau Ouest Normand, en annexe.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux Présidents des EPCI et Conseil départementaux membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président


Joël BRUNEAU

